

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE RELEVANT DU MINISTERE CHARGE DE
L'AGRICULTURE**

Session 2026

Epreuve écrite d'admission
(durée : 3 heures)

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail.

Vérifiez que le document contient 29 pages : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve.

Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen et la nature de l'épreuve.

Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée.

L'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

Numérotez chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuve, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autres que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements figurent parmi les éléments d'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Sujet

Vous êtes secrétaire administratif à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie. Face à l'évolution récente de l'agriculture biologique, votre supérieur vous demande de préparer plusieurs documents en vue du comité de pilotage sur les politiques agricoles durables du département du Gers.

Question 1

Votre chef de service vous demande de rédiger une note administrative sur une présentation de l'agriculture biologique comportant :

- une définition ;
- les principes généraux régissant la certification en agriculture biologique ainsi que les modalités de suivi ;
- une présentation de son évolution récente au niveau national ainsi qu'une identification des principales causes de cette évolution et les solutions envisagées pour soutenir l'agriculture biologique.

Question 2

Puis, votre chef de service vous demande de rédiger une fiche d'analyse de l'évolution de l'agriculture biologique comprenant une mise en perspective avec la situation du département du Gers.

Information : pour la compréhension des documents, le sigle GMS signifie Grandes et Moyennes Surfaces et C2 signifie deuxième année de conversion.

Le jury appelle votre attention sur la nécessité de lire, avec précision, l'ensemble des documents figurant en annexe.

Liste des documents

DOCUMENTS		PAGES
1	Les clés pour comprendre le bio L'Agence BIO https://www.agencebio.org/	4 à 7
2	Extrait du guide conversion à l'agriculture biologique « Certification, contrôle, traçabilité, étiquetage » - fiche n° 5 Chambres d'agriculture Bretagne Normandie et Pays de la Loire	8 à 12
3	Extrait du règlement (UE) 2018-848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil	13 et 14
4	Article L641-13 du code rural et de la pêche maritime	15
5	La filière bio, agriculture d'intérêt général, doit créer des débouchés pour accueillir les nouveaux producteurs Communiqué de presse de l'Agence BIO du 13 juin 2024	16 à 17
6	Extrait « Les chiffres du bio, panorama 2023 - L'agence Bio https://www.agencebio.org/	18 à 21
7	Extrait de la publication Graph'Agri 2024 Service statistique ministériel de l'agriculture (agreste)	22
8	Extrait de la publication « Les chiffres clés de la Bio 2023 Gers » https://www.interbio-occitanie.com	23 à 24
9	Extrait du rapport « le marché alimentaire bio en 2023 » Étude réalisée par le cabinet d'étude AND-International pour l'Agence BIO https://www.agencebio.org	25 à 27
10	Une ambition réaffirmée pour l'agriculture biologique avec l'adoption du programme Ambition bio 2027 Communiqué de presse du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 avril 2024	28 à 29



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Document 1



Les clés pour comprendre le bio



Qu'est-ce que le bio ?

Le bio est un mode de production agricole et agroalimentaire contrôlé par la loi, une loi détaillée dans un cahier des charges agronomique de près de trois-cent pages. Ce cahier des charges bio est le mode d'emploi opérationnel pour appliquer la loi.

Les États membres de l'Union Européenne y définissent les modalités de contrôle. La certification bio¹ permet aussi l'utilisation de l'Eurofeuille et du logo AB (facultatif).



Qui régit le cahier des charges du bio ?

Officiellement reconnue par les pouvoirs publics français depuis la loi d'orientation agricole de 1980, l'agriculture biologique a fait l'objet de cahiers des charges nationaux avant d'être régie par un règlement européen dès 1991, puis par une nouvelle législation européenne entrée en vigueur en 2022. Ainsi, les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe.

Quels sont les grands principes du cahier des charges du bio ?

LES FONDAMENTAUX

Un produit bio est contrôlé à chaque étape de la chaîne de la graine jusqu'à l'assiette (production, transformation, distribution).

DANS LES CHAMPS

■ **Interdiction des pesticides et engrais de synthèse et d'OGM.**

■ **Interdiction d'utiliser des herbicides** ou d'épandre des boues de stations d'épuration ou des produits issus d'élevages industriels.

■ **Utilisation de méthodes agricoles écologiques:** recyclage et compostage des matières organiques, rotation pluriannuelle des cultures et la lutte biologique contre les insectes nuisibles (utilisation d'insectes « amis » pour détruire des insectes « ennemis » des plantes).

■ **Production dans un sol vivant.** Les cultures sont obligatoirement réalisées dans le sol (interdiction de la culture en bac hors sol).

¹Voir notre infographie les clés pour comprendre le contrôle bio

ÉLEVAGE

■ Production animale hors sol interdite.

Tous les animaux ont accès aux parcours extérieurs et les ruminants pâturent dès que les conditions le permettent.

■ Respect du bien-être et du comportement des animaux: chaque animal dispose d'air, de lumière et d'une surface minimum.

■ Alimentation 100% issue de l'agriculture biologique pour les élevages.

■ Prévention pour la santé des animaux, avec des méthodes d'élevage stimulant les défenses naturelles. Utilisation prioritaire de l'homéopathie et de la phytothérapie.

■ Utilisation d'autres médicaments vétérinaires (comme les antibiotiques) en nombre limité, uniquement à titre curatif, encadré par un vétérinaire.

PRODUITS TRANSFORMÉS

■ 100% de matières et ingrédients bio dans un produit bio transformé.

■ 56 additifs d'origine naturelle autorisés, pour cuisiner en bio sur les 320 autorisés en Europe. Les plats préparés et tous produits transformés bio ne contiennent pas de colorants et arômes chimiques de synthèse, ni d'exhausteurs de goût.

Le cahier des charges bio en chiffres



0%
de chimie
de synthèse

57
substances
phytosanitaires
autorisées en bio,
sur les 455
disponibles en Europe

0%
d'OGM

100%
des animaux ont
accès à l'extérieur
et mangent bio

56
additifs d'origine
naturelle autorisés,
pour cuisiner en bio
sur les 320 autorisés
en Europe

100%
d'arômes
naturels

Les grands objectifs du cahier des charges du bio



■ Contribuer à la protection de l'environnement et du climat.

■ Préserver la fertilité à long terme des sols.

■ Contribuer à atteindre un niveau élevé de biodiversité.

■ Contribuer à des normes élevées en matière de bien-être animal.

■ Favoriser les circuits courts de distribution et les productions locales.

■ Encourager la préservation des races rares et autochtones menacées d'extinction.

■ Utiliser des procédés qui ne nuisent pas à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux ou à la santé et au bien-être des animaux.



Des résultats significatifs

■ **Des milliards d'euros économisés :** chaque année les contribuables paient entre 54 et 91 milliards d'euros pour assainir les flux annuels d'azote et de pesticides synthétiques¹. En interdisant la chimie synthétique, le bio évite cette dépollution...

■ **30 % de biodiversité²** en plus sur les fermes bios pour le plus grand bonheur des abeilles, coccinelles, rongeurs, oiseaux...



■ **De nombreuses races rares** ou autochtones sont produites en agriculture biologique, comme les races bovines « la Bretonne Pie-Noir », ou la « Nantaise ».

■ **Une ferme bio sur 2 vend en direct³,** alors que la moyenne nationale est à une ferme sur 4. Cela représente plus de 26 000 points de vente !

■ **200 000 emplois en bio.** Avec des fermes bio en moyenne 20% plus petites qui représentent 13% des fermes mais 19% de l'emploi agricole³.

■ **88% des produits équitables** également labellisés bio⁴.

¹CGDD 2011 ² FIBL 2005 ³ Recensement général agricole 2021

⁴Commerce Equitable France - 2021

Contactez-nous

www.agencebio.org/contact

Retrouvez-nous sur :



@agencebio



@agence_bio



@agriculturebio



@Agence BIO





FICHE 5

Certification, Contrôle Traçabilité, Etiquetage

▲ Certification et contrôle

Afin de pouvoir commercialiser leurs produits en agriculture biologique, tous les opérateurs (agriculteurs, transformateurs, abatteurs, distributeurs...) doivent être contrôlés et certifiés par un organisme certificateur indépendant.

Pour s'engager, une demande de devis doit être effectuée auprès d'un **des organismes certificateurs** (OC) opérant dans la Région. La liste est consultable dans le chapitre « démarches et conversion ».

Une fois le devis signé et la notification réalisée auprès de l'agence bio, une attestation d'engagement sera fournie et un contrôle initial sera programmé, généralement dans les 1 à 2 mois suivant l'engagement.

Combien de contrôles y a-t-il par an ?

Pour les producteurs, il y a au **minimum un contrôle annuel**. Des contrôles supplémentaires, inopinés ou non, peuvent être effectués, de façon plus ou moins régulière en fonction du risque présenté par l'exploitation.

Que fait le contrôleur ?

Il vérifie les documents comptables, les factures et les cahiers d'enregistrements des pratiques (voir la liste des documents plus loin).

Il contrôle les parcelles, bâtiments...

Il peut effectuer des prélèvements pour analyses.

Il établit un rapport de contrôle où il note les manquements par rapport au cahier des charges.

Il délivre un certificat garantissant le respect du mode de production biologique, nécessaire pour toute commercialisation de produits biologiques.

Conseil : Le rapport de contrôle devra être lu avec attention pour répondre à d'éventuelles anomalies constatées ou pour mettre en place des actions correctives.



L'OBJET DU CONTRÔLE EST DE GARANTIR
LE RESPECT DU MODE
DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.



Quels sont les documents de certification ?

- ✓ **Attestation d'engagement** : document délivré par l'OC après la signature du formulaire d'engagement. Elle atteste de l'engagement en vue de la certification biologique des produits. Elle peut par exemple permettre de **justifier auprès de son collecteur de son début d'engagement** en conversion.
- ✓ **Certificat de conformité** : document justificatif attestant de la conformité des produits vis-à-vis du cahier des charges AB. Il **permet la vente de ses produits à un tiers avec une référence C2 ou AB** et est consultable publiquement sur le site des OC. Le certificat permet d'identifier :
 - Le nom et l'adresse de l'organisme certificateur
 - La date de délivrance de la certification
 - Le nom et les coordonnées de l'exploitation
 - L'échéance du document de certification
 - La liste des produits certifiés et leur statut de certification (agriculture biologique, conversion...)

La remise du certificat intervient dès la validation du premier audit réalisé sur le système de production concerné. Il est ensuite renouvelé annuellement par l'OC.

Quel est le prix du contrôle ?

Entre **400 € et 1 000€ par an**, variable en fonction des productions, des surfaces, etc...

Les groupes d'opérateurs

Il existe une possibilité de se regrouper pour une certification commune en constituant un groupe d'opérateurs, sous réserve de mettre en place un système de contrôles internes comprenant une série d'activités et de procédures de contrôle clairement documentées.

Celui-ci devra être uniquement composé de membres :

- qui ont une activité de production avec un **système commun de commercialisation** pour les produits obtenus par le groupe
- à proximité **géographique** les uns des autres
- dont le **coût de certification individuelle** représente plus de 2 % du chiffre d'affaires et dont le chiffre d'affaires annuel bio ne dépasse pas 25 000 € (ou dont la valeur standard de la production bio n'excède pas 15 000 € par an)

OU

Ayant chacun des exploitations **de maximum 5 hectares** (0,5 hectare dans le cas des serres, ou 15 hectares exclusivement dans le cas des prairies permanentes).

Quelles sont les sanctions encourues lors d'un non-respect du cahier des charges ?

Chaque **manquement fait l'objet d'une sanction**, proportionnelle à sa gravité :

- avertissement,
- déclassement de lot, d'animaux ou de parcelle
- suspension partielle ou totale de certification
- retrait de la certification en cas de faute grave.

Les sanctions sont décidées par le comité de certification propre à chaque organisme certificateur, après étude du rapport de contrôle de façon anonyme. Un recours peut être adressé à l'organisme certificateur, dans le respect du délai de réponse.

La mise en œuvre des contrôles et les modalités de traitement des manquements sont définies dans une directive consultable sur le site de l'INAO : www.inao.gouv.fr



Les documents de traçabilité en agriculture biologique

Afin que l'organisme certificateur puisse contrôler l'activité, il est nécessaire que l'agriculteur recueille et conserve un certain nombre de documents permettant d'attester de ses bonnes pratiques et de la traçabilité de ses achats/ventes.

	Type de document	Où l'obtenir
Productions végétales	Cahier de culture : parcelles, espèces, variétés, semis, interventions, récoltes, stocks, ... <i>Forme : carnet, agenda ou extrait de logiciel.</i>	A tenir par l'exploitant
	Factures d'achats (semences, engrais, produits phytosanitaires, produits de nettoyage et désinfection, plants achetés) avec la garantie que ces intrants soient utilisables en agriculture biologique (certificats AB, mention UAB, fiche technique...).	Agrofournisseur, exploitations tiers
	Etiquettes et fiches techniques des produits phytos, engrais, amendements...	Agrofournisseur ou sur le produit
	Copie des demandes de dérogations en cas d'achat de semences conventionnelles non traitées - Demande à faire au plus tôt 8 semaines et au plus tard la semaine avant la date de semis. (Attention : pas possible pour les espèces hors dérogation)	www.semences-biologiques.org
	Procédures mises en place pour la séparation en cas de mixité bio/non bio ou en cas d'utilisation de matériel à usage mixte bio/conventionnel (ex : nettoyage du matériel, déclassement de volume tampon, regroupement par type d'usager...).	A tenir par l'exploitant
Productions animales	Registre d'élevage : entrées et sorties d'animaux, sorties sur parcours/mise au pâturage, alimentation, prophylaxie, traitements allopathiques, médecines complémentaires (homéopathie, aromathérapie, phytothérapie) Vaccins, vermifuges, plan d'éradication... en mentionnant le type de produit, posologie, mode d'administration, durée de traitement et délai d'attente légal Dates de nettoyage et de désinfection des bâtiments et produits utilisés (vide sanitaire)	A tenir par l'exploitant
	Ordonnances vétérinaires	Vétérinaire
	Factures d'achats + Certificats AB correspondant aux animaux, aliments et autres intrants achetés	Agrofournisseur, vendeur d'animaux, ...
	Etiquettes et fiches techniques des produits commerciaux	Agrofournisseur ou sur le produit
	Bons de livraison correspondant à chaque vente d'animaux vivants avec les garanties biologiques (et les sous-produits animaux).	Vendeur d'animaux
	Tableau de suivi de la durée de conversion des animaux pour respecter la règle des 3/4 de la vie passée en bio de chaque animal avant une valorisation de la viande en filière biologique. <u>En cas de conversion non simultanée uniquement</u>	A tenir par l'exploitant
	Dérogations : achat d'animaux non bio, mutilation des animaux, attache des animaux, achat de fourrage non bio, ...	Voir les démarches sur le site www.inao.gouv.fr

	Type de document	Où l'obtenir
Données générales	La déclaration des surfaces PAC et le plan des parcelles Le cahier d'épandage et le plan prévisionnel de fumure Le registre d'identification des animaux (EDE) Le plan des bâtiments La comptabilité Le relevé MSA	A tenir par l'exploitant
Transfo - Vente	Les factures, étiquettes, certificats et fiches techniques des matières premières et emballages Un cahier de réception Un cahier de suivi des fabrications Un cahier de suivi des stocks et ventes (comptabilité matière) Les recettes des produits Viticulture : Attestation de non disponibilité en bio auprès de fournisseur pour les intrants non certifiés bio utilisés + analyse de sucres (fructose+glucose) et de SO2 total à la mise en bouteille ou à la vente pour le vrac	A tenir par l'exploitant

Mention «BIO» et règles d'étiquetage des produits de l'agriculture biologique

Voir règlements R(UE) 2018/848 (Chapitre IV - Articles 30 à 33), R(UE) 2021/279 et R(UE) 2021/642

Le détail des règles est défini dans le guide d'étiquetage, téléchargeable sur le site de l'INAO : www.inao.gouv.fr

Le numéro de code de l'organisme certificateur dont dépend l'opérateur **qui a mené à bien la dernière opération de production ou de préparation** doit figurer sur l'étiquette.

L'étiquetage peut différer selon les cas de figures :

- produits agricoles non transformés et denrées contenant au moins 95 % d'ingrédients agricoles bio (en poids),
- produits contenant certains ingrédients bio,
- produits dont l'ingrédient principal est issu de la pêche (hors élevage) ou de la chasse,
- produits végétaux en conversion,
- cas particulier des produits importés, produits non couverts par le règlement européen mais couverts par le règlement national tels que les escargots, les autruches...

Peuvent être commercialisés en tant que « **produits en conversion** » (sans apposer le logo AB) :

- le matériel de reproduction des végétaux, pour autant qu'une période de conversion d'au moins douze mois ait été respectée;
- les denrées alimentaires d'origine végétale et les aliments pour animaux d'origine végétale, pour autant que le produit contienne un seul ingrédient végétal d'origine agricole et qu'une période de conversion d'au moins douze mois avant la récolte ait été respectée.



Logo européen et logo AB

Depuis le 1er juillet 2010, l'utilisation du logo communautaire « **eurofeuille** » est obligatoire pour les denrées alimentaires pré-emballées d'origine européenne remplissant les conditions d'usage. Il reste facultatif pour les denrées alimentaires importées ou pour les produits non préemballés.

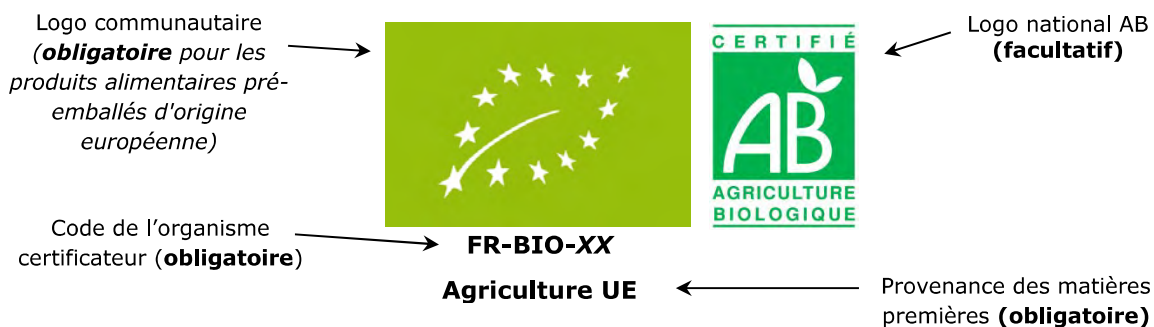
L'apposition, à côté du logo de l'UE, d'autres logos à caractère privé, régionaux ou nationaux, est autorisée. Les logos officiels sont téléchargeables sur le site de l'Agence bio : www.agencebio.org

Une **indication géographique** de l'endroit où les matières premières agricoles qui composent le produit ont été produites doit figurer sous l'une des formes ci-après, selon le cas:

Agriculture UE	La matière première agricole a été produite dans l'Union Européenne
Agriculture non UE	La matière première agricole a été produite dans des pays tiers
Agriculture UE/non UE	Une partie de la matière première agricole a été produite dans l'Union Européenne et une autre partie, dans un pays tiers

Les termes «UE» et «non UE» peuvent être remplacés ou complétés par le nom d'un pays ou par le nom d'un pays et d'une région lorsqu'au moins 95% en poids des matières premières agricoles qui composent le produit ont été produites dans ce pays et, le cas échéant, dans cette région.

Exemple d'étiquette :



Conseil : Il est recommandé de soumettre les projets d'étiquette à la validation de votre organisme certificateur.



Extrait

RÈGLEMENT (UE) 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 30 mai 2018
relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le
règlement (CE) no 834/2007 du Conseil

CHAPITRE I

OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Article premier

Objet

Le présent règlement établit les principes de la production biologique et énonce les règles régissant la production biologique, la certification correspondante et l'utilisation, dans l'étiquetage et la publicité, d'indications faisant référence à la production biologique, ainsi que les règles applicables aux contrôles en sus de ceux que prévoit le règlement (UE) 2017/625.

Article 2

Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique aux produits ci-après provenant de l'agriculture, y compris l'aquaculture et l'apiculture, qui sont énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et des produits dérivant de ces produits, lorsqu'ils sont produits, préparés, étiquetés, distribués, mis sur le marché, importés dans ou exportés depuis l'Union, ou qu'ils sont destinés à l'être :

- a) produits agricoles vivants ou non transformés, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux ;
- b) produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine ;
- c) aliments pour animaux.

Le présent règlement s'applique également à certains autres produits étroitement liés à l'agriculture, énumérés à l'annexe I du présent règlement, lorsqu'ils sont produits, préparés, étiquetés, distribués, mis sur le marché, importés dans ou exportés depuis l'Union, ou qu'ils sont destinés à l'être.

2. Le présent règlement s'applique à tout opérateur exerçant une activité à une étape quelconque de la production, de la préparation ou de la distribution des produits visés au paragraphe 1.

3. La restauration collective assurée par une collectivité au sens de l'article 2, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) no 1169/2011 ne relève pas du présent règlement, sauf dans les conditions énoncées au présent paragraphe.

Les États membres peuvent appliquer les règles nationales ou, en l'absence de telles règles, des normes privées concernant la production, l'étiquetage et le contrôle des produits issus de la restauration collective.

Le logo de production biologique de l'Union européenne n'est pas utilisé pour l'étiquetage, la présentation ou la publicité concernant ces produits et ne l'est pas pour promouvoir les établissements de restauration collective.

4. Sauf dispositions contraires, le présent règlement s'applique sans préjudice de la législation connexe adoptée par l'Union, en particulier, la législation dans les domaines de la sécurité de la chaîne alimentaire, de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux et du matériel de reproduction des végétaux.

5. Le présent règlement s'applique sans préjudice des autres dispositions spécifiques du droit de l'Union relatives à la mise sur le marché des produits et, notamment, du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil (1) et du règlement (UE) no 1169/2011.

6. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 54 afin de modifier la liste des produits figurant à l'annexe I, en y ajoutant d'autres produits ou en modifiant les mentions ajoutées. Seuls les produits étroitement liés aux produits agricoles peuvent être inclus dans cette liste.

Article 3

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par :

1) « production biologique » : l'utilisation, y compris durant la période de conversion visée à l'article 10, de méthodes de production conformes au présent règlement à toutes les étapes de la production, de la préparation et de la distribution ;

2) « produit biologique » : un produit issu de la production biologique, autre qu'un produit obtenu durant la période de conversion visée à l'article 10. Les produits de la chasse ou de la pêche d'animaux sauvages ne sont pas considérés comme des produits biologiques ;

3) « matière première agricole » : un produit agricole qui n'a fait l'objet d'aucune opération de conservation ou de transformation;

(...)

Article L641-13 du code rural et de la pêche maritime

Code rural et de la pêche maritime

Article L641-13

Peuvent bénéficier de la mention " agriculture biologique " les produits agricoles, transformés ou non, qui satisfont aux exigences de la réglementation de l'Union européenne relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ou, le cas échéant, aux conditions définies par les cahiers des charges homologués par arrêté du ou des ministres intéressés sur proposition de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Reims, le 13 juin 2024

La filière bio, agriculture d'intérêt général, doit créer des débouchés pour accueillir les nouveaux producteurs

Présenté ce matin à Reims, le panorama des chiffres 2023 montre une année de stagnation. Côté consommation, le marché reste stable. Côté champs : les surfaces baissent de 2% mais le nombre de producteurs augmente de 2%.

La restauration hors domicile, que ce soit chez les chefs ou à la cantine, ne prend pas encore suffisamment le relais, comme pourtant les consommateurs l'appelaient de leurs vœux lors du dernier baromètre de la consommation produit par l'Agence BIO.

Ces débouchés sont pourtant nécessaires à l'accueil des candidats au bio côté agricole, afin de garantir le renouvellement des générations et de façonner aujourd'hui ce que nous produirons demain.

Parmi les points positifs à retenir : la croissance de la vente directe (+9%), l'inflation moindre en bio, les nouveaux producteurs prouvant l'attractivité de la filière dans le métier agricole, la reprise du bio à l'international, une souveraineté alimentaire bio forte. Autant de signes qui montrent l'adéquation du label avec les aspirations sociétales.

Bio dans les assiettes : la bonne dynamique des produits bio local en vente directe

A l'exception de la grande distribution, tous les circuits de vente sont en croissance. En particulier, la vente directe croît de 9% et pèse désormais 14% des ventes. Les nouveaux bios ne s'y trompent pas et sont 60% à d'emblée pratiquer la vente directe (versus 43% en bio et 19% en moyenne nationale), et pour capter une clientèle avide de local de saison et accessible.

En parallèle, les magasins bio enregistrent une progression de 70 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit plus de 2,2 %. Si ce circuit se stabilise à son niveau de 2017 avec 2 828 magasins spécialisés, le niveau de surface commerciale ne réduit pas : les espaces sont donc moins nombreux, mais plus grands.

Le seul circuit en replie est la grande distribution, à -4% soit 240 millions d'euros par rapport à 2022.

Malgré l'inflation persistante, la bio se maintient dans l'assiette des Français

Alors que l'inflation a comme conséquence le recul des dépenses alimentaires des Français de 4,7%, soit 180 milliards d'euros, la part du bio diminue elle dans le panier des Français, passant à 5,6% en 2023, contre 6% en 2022. Pourtant, les produits bio ont été moins impactés par l'inflation : 8% contre 12% pour les produits non bio soit 4 points de moins en bio.

Côté champs : 2% de surfaces en moins, 2% de producteurs en plus

Le solde en producteurs est positif **avec 2% de nouveaux producteurs bio**.

Les producteurs sont 7% à rentrer dans le bio cette année, versus 5% de sortants. Ce taux reste stable et prend le contrepied des propos parfois alarmistes sur la crise du bio. Le paysage agricole évolue avec davantage d'exploitations plus petites : ces 2% de producteurs en plus s'accompagnent **d'une baisse des surfaces bio de 2% représentant 54 000 hectares en moins**, essentiellement dû au recul des surfaces fourragères (qui représentent 58% des surfaces bio en France) et des grandes cultures (27%). Le bio passe de 10,5 à 10,4% des surfaces agricoles françaises. Les cheptels bio sont en recul à l'exception des brebis à viande et des ruches.

Toutefois, le mode de production biologique est garant de **l'attractivité de l'emploi agricole** afin de remplacer les 100 000 départs à la retraite prévus dans les 10 ans. 40%¹ des projets d'installation sur les points d'accueil des chambres d'agriculture se fait en bio, il est donc vital d'accueillir ces nouveaux talents et leurs garantir des débouchés, que ce soit en consommation à domicile ou hors-domicile.

Le bio pour servir l'avenir : la souveraineté alimentaire

L'Agence BIO rappelle que 71 % du bio consommé dans l'Hexagone est **d'origine France**. Le recul des imports bio se confirme. Ceux-ci restent composés à **75% de produits exotiques** (fruits, café, thé, sucre, crevettes...), **méditerranéens** ou **nordiques**. Avec 2,8 millions d'hectares en surfaces de production bio émancipées des importations d'engrais azotés car le règlement européen bio les interdit, **les filières bios renforcent l'autonomie de la France** en fertilisation. Également, les 30 à 70% de rations locales du règlement renforcent **l'autonomie protéique** des élevages, faisant de la filière bio une contributrice à la **souveraineté alimentaire française**.

Pas une année à sabrer le champagne, mais une double fierté à célébrer

La France reste la première surface cultivée en bio d'Europe et le premier vignoble bio mondial. Cette année, Reims accueille la conférence de presse pour mettre en lumière une filière en croissance et qui réalise plus de 60% de son chiffre d'affaires à l'export. Dotée d'une AOC depuis près d'un siècle et en développement en bio, la filière vin de champagne est **l'incarnation du terroir et du savoir-faire à la française**. Si le vignoble français est à 22% cultivé en bio, le Champagne, lui est à 8% et s'attelle à rattraper cette moyenne, grâce à l'attractivité du label bio sur les marchés internationaux.

Présentation de la nouvelle méthode de comptabilisation des producteurs, entreprises, surfaces et cheptels engagés en bio

L'Agence BIO optimise sa méthode de comptabilisation des producteurs, entreprises, surfaces et cheptels engagés en bio. Ce changement de méthode consiste dorénavant en un relevé de l'ensemble des données bio sur une année civile. Cette méthode est rendue possible grâce à la transmission automatisée des données des organismes certificateurs et la mise en place d'un nouveau système d'information à l'Agence BIO. A compter de 2024, cette méthode s'applique aux entreprises certifiées bio et s'étend aux surfaces et cheptels.

Un recalcul des données bio avec la précédente et l'actuelle méthode a permis de les comparer et d'identifier des écarts pour les données en valeur absolue et de conforter les dynamiques d'évolution depuis 2008.

Après des années de croissance à deux chiffres, la crise du bio et l'augmentation des arrêts de ces dernières années, il est apparu nécessaire de pouvoir disposer de données affinées. L'Agence BIO présente cette année les arrêts 2023 en précisant leur nature : arrêt total d'activité (retraite, liquidation...), arrêt d'activité en agriculture biologique.

À propos :

Créée en novembre 2001 et dotée d'une triple mission d'intérêt général, l'Agence BIO est un groupement d'intérêt public en charge du développement, de la promotion et de la structuration de l'agriculture biologique française. Elle rassemble au sein de de son conseil d'administration des représentants des Pouvoirs Publics – le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – et des professionnels (FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, FCD, Synadis Bio, INTERBIO, et la Coopération Agricole). Ses missions principales : communiquer et informer sur l'agriculture biologique et ses vertus environnementales. Produire, analyser et partager les chiffres du bio avec l'Observatoire National. « Être une instance » de dialogue entre l'amont agricole et l'aval industriel, entre les bios historiques et les plus récents. Investir le Fonds Avenir Bio de 13 millions d'euros sur les projets collectifs d'entrepreneurs du bio les plus structurants et les plus pérennes pour les filières bio françaises.

Consommation et inflation

Nouveau recul de la consommation alimentaire des ménages français de 4,7% en valeur en 2023

En 2023, les dépenses alimentaires des ménages français calculées hors inflation chutent de 4,7% à 180 milliards d'euros en 2023. Elles se contractent davantage qu'en 2022 (la baisse avait été de 3,6%)*.

La part de ces dépenses allouée au bio se réduit, et passe de 6 à 5,6% de leurs dépenses.

L'évolution du marché bio est de 0% avec seulement 5 millions d'euros de chiffres d'affaires supplémentaires, inflation comprise sur un total de marché de 12 081 M€.

Cette quasi-stabilité est la résultante de plusieurs facteurs que sont la hausse des prix des produits alimentaires bio de +7,7% et la baisse des volumes d'environ -7%.

Notons que l'inflation en bio a été de 7,7%, l'inflation globale alimentaire a été de 11,8%.

La consommation à domicile reste très largement majoritaire, puisque 91% des agriculteurs bio y trouvent leurs débouchés, versus 9% pour la consommation hors-domicile, que ce soit à la cantine ou au restaurant. Un léger rééquilibrage est à noter comparé à 2022 où le ratio était 91% versus 9%.

*Source : INSEE. Dépenses 2022 : 186 Mds €, 2021 : 195 Mds €



Focus consommateur

Une inflation plus faible en bio que pour les produits alimentaires classiques

11,8%

d'inflation des produits alimentaires en 2023

+7,7%

d'inflation des produits alimentaires bio en 2023

Source: INSEE, AND i

Marché du bio à domicile

+5 M€ sur 12 Mds€



Où se consomme le bio ? Où s'achète-t-il ?

La spécificité du bio : capitaliser sur local et bio par la vente directe dans les 26 800 points de vente.



La part des produits bio dans le panier des Français baisse à 5,6% en valeur et le hors-domicile à 780 M€ ne prend pas le relais.

Dans les plateaux de cantines, la part de bio passe de 7 à 6%. Dans les restaurants: on reste à 1% d'achats matières en bio.

À l'exception de la grande distribution, tous les lieux d'achat du bio enregistrent une évolution positive de la valeur des ventes.

Le bio local en vente directe est en croissance: la spécificité des fermes bio, qui ont une forte propension à faire de la vente directe se traduit notamment par un gain de chiffre d'affaires.

Le débouché de la vente directe passe de 13 à 14% via les 26 800 fermes qui la pratiquent. Parmi les nouveaux arrivés au bio 60% d'entre eux se lancent dans la vente directe.

La vente directe est le circuit le plus dynamique pour la consommation à domicile avec une augmentation de 5% du nombre de points de vente, soit 26 800 fermes bio, et par la croissance du chiffre d'affaires qui progresse de 134 M€, soit +8,7%. Cette hausse de la valeur de la vente est liée à la progression des volumes vendus et non

à la hausse des prix.

Les 80 000 artisans commerçants renouent avec la croissance et enregistrent près de 41 M€ supplémentaires de chiffre d'affaires, avec +4,3% comparé à 2022, grâce au dynamisme des vins bio chez les cavistes et à l'essor des épiceries alternatives de proximité dont l'assortiment comporte 50% de produits bio en moyenne.

Le chiffre d'affaires des magasins bio spécialisés progresse de 70 M€, soit +2,2%. Le nombre de magasins bio spécialisés est en recul de 7% et descend à son niveau de 2017 avec 2826 magasins, soit le même nombre de magasins bio qu'il y a 5 ans, mais avec une surface globale supérieure.

La grande distribution généraliste connaît un nouveau recul en valeur de 3,8% soit une baisse de 240 M€, comparé à 2022. Il s'agit du seul circuit à enregistrer une perte en valeur principalement en raison de la réduction du nombre de références bio proposées dans les 18 000 magasins. La grande distribution pèse désormais 50% des débouchés bio.

Bio à domicile

	Grande distribution Magasins bio spécialisés Vente directe Artisanat / Commerçants	8 Mds€
Valeur au stade de gros HT		
Évolution 2023 vs 2022		0%
Évolution 2022 vs 2021		-4,6%

Bio en restauration hors domicile

	Restauration collective	Restauration commerciale
484 M€		302 M€
+9%		+12%
+18%		+16%

Stabilisation du marché en valeur, la vente directe comme soupape

Ventes des produits alimentaires bio au stade de détail en fonction des circuits de distribution (en M€)

	2022	2023					Évolution vs. 2022
	Rappel du total	Distribution généraliste	Distribution spé. bio	Artisans, commerces	Vente directe	TOTAL	
Épicerie sucrée	2 026	1 299	608	104	27	2 038	↗ 1%
Crèmerie**	1 812	1 208	458	8	198	1 872	↗ 3%
Épicerie salée	1 795	1 137	528	102	8	1 775	↘ -1%
Vins	1 233	217	111	345	673	1 346	↗ 9%
Légumes	964	252	389	10	343	993	↗ 3%
Fruits*	926	333	400	12	161	905	↘ -2%
Viandes	1 000	498	171	78	165	913	↓ -9%
Boulangerie pâtisserie fraîche	921	267	303	285	55	910	↘ -1%
Traiteur, mer et surgelés	778	509	185	27	3	724	↓ -7%
Boissons sans alcool	533	342	156	3	18	519	↘ -3%
Boissons végétales	170	84	87	1	2	174	↗ 2%
Autres boissons alcoolisées	89	56	7	2	21	87	↘ -2%
TOTAL	12 076	6 118	3 317	974	1 672	12 081	→ -0,0%

* Y compris produits exotiques ** Lait, produits laitiers et œufs

Source : ANDI pour Agence BIO 2024

Le marché en valeur est stable mais les volumes écoulés reculent à nouveau en 2023

Après une année 2022 marquée par une baisse des ventes bio généralisée (à l'exception du vin bio), plusieurs filières renouent avec la croissance de leurs ventes comme les légumes frais, la crèmerie et les boissons alcoolisées. À contrario, plusieurs filières poursuivent leur recul comme les viandes et les fruits.

Ces filières ont pour point commun de compenser le désengagement de la grande distribution en privilégiant la vente directe où les ventes bio sont particulièrement dynamiques; en légumes (+1,9 pts), en vins (+2,3 pts) et en viande (+2,9 pts).

En viande, une grande part de la baisse des ventes est attribuable à la grande distribution qui représente 55% des

débouchés. Quand, dans le même temps, la vente directe poursuit la croissance à +8,2%, et gagne 2,9 points. En terme de circuits de distribution, la vente directe et ses 18% de part de marché rejoint les magasins spécialisés qui ont 19% de part de marché quand les artisans commerçants sont à 9% de part de marché.

En vin, la vente directe représente désormais la moitié des ventes de vins et est en hausse de 2,3 points.

En légumes, plus du tiers du chiffre d'affaires passe par la vente directe (34,4%) et cela est en hausse de 1,9 point.

Les fruits sont particulièrement impactés par les réductions de gamme en grande distribution, tandis que leurs ventes dans les magasins bio spécialisés et en vente directe restent stables avec respectivement +0,2% et +0,1% d'évolution.

Avec des parts de marché globale de plus de 50%, la grande distribution domine encore le marché pour 4 groupes de produits à savoir l'épicerie, l'alimentation animale, le traiteur/surgelé/mer et les alcools.

En 2023, la grande distribution perd 240 M€ de chiffre d'affaires sur les produits alimentaires biologiques et parallèlement la vente directe augmente de 134 M€.

Moins de surfaces, plus de producteurs

Producteurs: le solde entrées/sorties reste positif à 2%

En 2023, le nombre de nouveaux producteurs bio connaît une baisse pour la deuxième année consécutive. 4 126 producteurs sont entrés en bio, en baisse de 14 % par rapport à 2022 (4 811 entrées en 2022).

Parallèlement, on enregistre 3 054 arrêts de certification biologique en 2023 (contre 2 947 en 2022). Le nombre d'arrêts est quasi stable (+3,6 % vs 2022) et en fort ralentissement comparé à 2022 (le taux d'arrêt avait augmenté de +39 % d'arrêts en 2022 vs 2021). Parmi les arrêts de certification enregistrés en 2023, la moitié des arrêts relève d'un changement dans le choix de conduite de la ferme et qu'un tiers (31 %) est principalement lié aux départs en retraite, auxquels s'ajoutent quelques liquidations ou changements administratifs de l'exploitation.

Le solde positif de 2 % entre les arrivées (7 % de nouveaux) et les sorties (5 % des effectifs) confirme la faible dynamique des conversions. Ce solde se réduit chaque année depuis 2020.

2021: +14 % de nouveaux bio, 4 % de sortants, solde: 10 %
2022: +8 % de nouveaux bio, 5 % de sortants, solde: 3 %

Le nombre de producteurs engagés en agriculture biologique continue de progresser (2 %) en 2023 mais à un rythme encore inférieur à 2022 (+3,5 %). La part des fermes bio reste à 14 % du total des exploitations.



Fermes

61 000

fermes engagées, tout ou partie, en agriculture biologique soit

14 %

du nombre des fermes françaises.

En 2023, les fermes bio comptent plus de

145 000

emplois équivalent temps plein (ETP).

Les surfaces agricoles françaises et les surfaces agricoles bio en baisse

En 2023, la surface agricole française accuse une perte de 168 251 ha soit une baisse de 0,6 %.

Sur la même période, la surface agricole bio française connaît une baisse de 54 184 ha, soit une baisse de 2 %. Le total des surfaces bio, certifiées ou en cours de certification, représente 2,8 M ha soit 10,4 % de la surface agricole françaises.

■ Les surfaces certifiées bio représentent 89 % de ce total, à 2,5 M ha et progressent de 2 % en 2023.

■ Les surfaces en conversion, année 1, 2 ou 3 représentent 0,3 M ha soit 11 % du total des surfaces bio. Elles sont en baisse de 30 %, hypothéquant le réservoir de croissance du bio.

■ Les terres en première année de conversion (les C1) représentent 136 302 hectares, en baisse de 10 %.

Les C1 avaient baissé de 41 % en 2022.

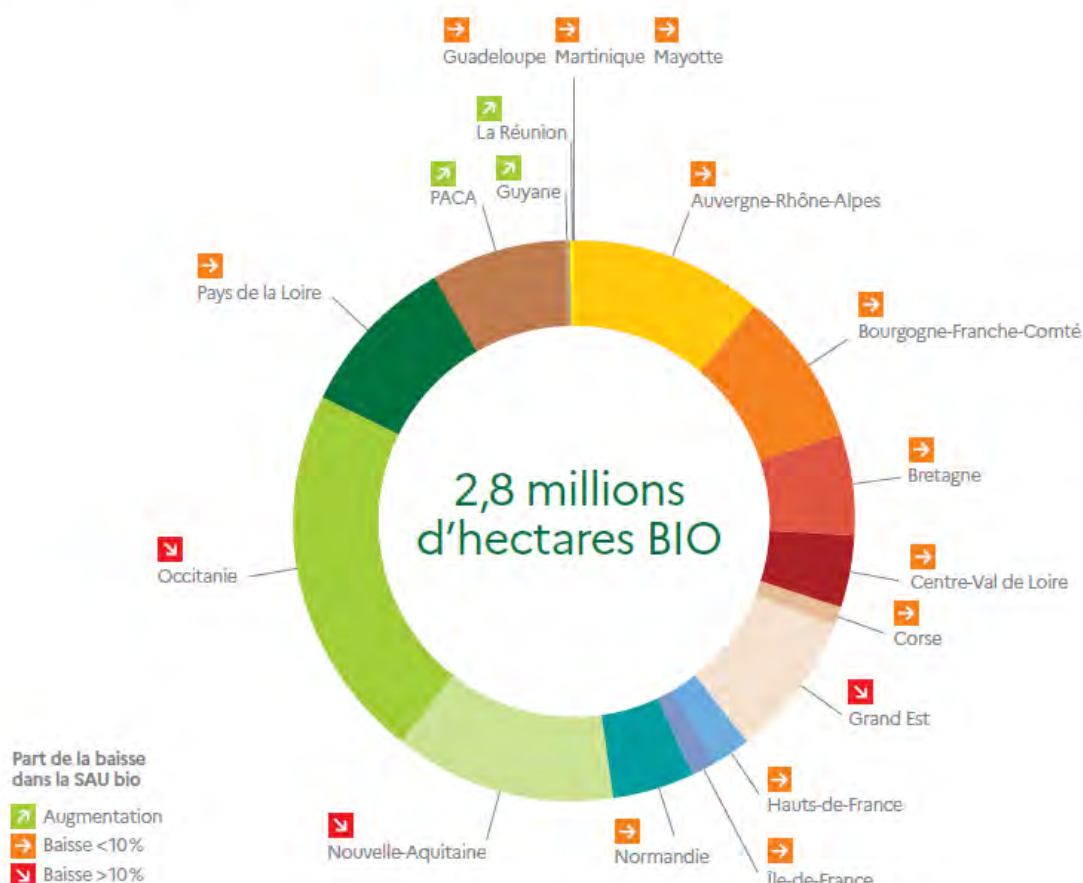
La part des premières années de conversion dans le total des terres est égale à 5 %.

Les surfaces bio représentent 10,4 % de la surface agricole française totale en 2023, en légère baisse par rapport à 2022. Il s'agit d'une conséquence des 3 dernières années de baisse d'entrée en 1^{ère} année de conversion (C1), -8 % de C1 en 2021, -40 % en 2022 et -10 % en 2023. Les effets de ces fortes baisses d'entrée en C1 (essentiellement en 2022) seront ressentis jusqu'à 2025, sur les surfaces bio françaises.

En 2023, les surfaces conduites en bio baissent en raison du déficit de conversions initiées dès 2021 et des arrêts de producteurs avec de grandes surfaces bio dans ce même intervalle. Le nombre de nouveaux producteurs engagés en bio reste positif en raison des petites surfaces (0-10 ha), seule catégorie à enregistrer une hausse de sa population.

Le bio dans les territoires

Répartition régionale de surface bio et évolution par région



2/3 des surfaces bio en France localisés dans cinq régions

La surface agricole bio est très variable selon les régions. Près des 2/3 des surfaces bio en France sont localisés dans cinq régions (Occitanie 22%, Nouvelle-Aquitaine 13%, Auvergne-Rhône-Alpes 11%, Bourgogne Franche-Comté 9% et Pays de la Loire 9%). En 2023, conséquence du recul des entrées en conversion des deux dernières années, l'ensemble des régions connaît une baisse de leurs surfaces conduites en bio. Les surfaces bio sont amputées de 54 184 ha, non compensées par les faibles hausses enregistrées.

Trois régions concentrent 71% des pertes de surfaces bio...

L'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine enregistrent les plus fortes baisses de surfaces bio avec respectivement -14 910 ha bio (27,5% de la baisse totale), et -14 694 ha bio (27,1% de la baisse totale), suivies de près par Grand Est avec -8 955 ha bio (16,5% de la baisse totale).

...seuls PACA et les DROM augmentent

PACA et les DROM enregistrent respectivement une augmentation de 7 564 ha bio, en hausse de 14% et 754 ha bio supplémentaires, en hausse de 1,4%. Les autres régions connaissent des baisses plus ou moins fortes.

Agriculture biologique en France

En 2023, 61 000 exploitations agricoles sont engagées dans le bio (en conversion ou certifiées), un nombre en légère hausse par rapport à 2022. Les ventes de produits alimentaires bio sont stables entre 2022 et 2023 (12 milliards d'euros), après avoir baissé en 2022.

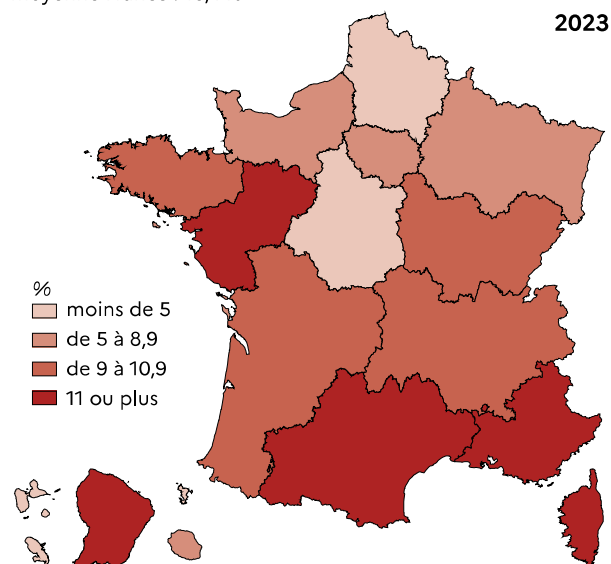
Les surfaces cultivées selon le mode biologique baissent de 1,9 %, après une forte augmentation depuis le milieu des années 2010, hausse qui s'était atténuée en 2022. Elles représentent 2,8 millions d'hectares en 2023, soit 10,4 % de la SAU française (10,5 % en 2022). La part des surfaces bio dans la SAU varie selon les territoires. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure la plus investie avec 35 % de ses surfaces agricoles cultivées en bio, suivie par la Corse et l'Occitanie (respectivement 22 et 19 %). À l'opposé, la région Hauts-de-France reste la moins engagée avec 3 % de sa surface agricole conduite en bio.

Les fruits et les plantes aromatiques sont les productions végétales les plus couramment cultivées selon le mode biologique (30 % de la SAU dans ces filières sont cultivés en bio). Le bio est aussi relativement fréquent dans la filière viticole, avec 22 % des surfaces de vignes cultivées en bio. Les surfaces en légumes bio (y compris pommes de terre) baissent de 6 %. Les surfaces de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux et légumes secs) conduites en agriculture biologique diminuent (-3 %). Elles ne pèsent que 6,5 % du total des surfaces de grandes cultures.

Concernant l'élevage, l'apiculture et la production d'œufs sont les secteurs les plus fréquemment conduits en bio tandis que les productions de poulets de chair et de porcs bio restent rares.

Part de la SAU bio (y compris en conversion)

moyenne France : 10,4 %



Champ : France.
Source : Agence Bio

Productions végétales et animales en agriculture biologique en 2023

Ensemble¹

- 61 163 exploitations
- 2 768 milliers d'hectares
- 10,4 % de la SAU des exploitations

• Productions végétales

	Exploitations	Surface bio ²	
	nombre	millier d'hectares	part %
Surfaces fourragères	37 812	1 611	12,8
Céréales, oléagineux et protéagineux	21 569	744	6,5
Vigne	12 022	171	21,7
Fruits	15 905	66	30,4
Légumes frais (y. c. pommes de terre)	14 052	46	10,0
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	4 866	17	29,5

• Productions animales

	Exploitations	Animaux bio	
	nombre	millier de têtes	part %
Vaches laitières	4 990	293	9,2
Vaches allaitantes	6 635	225	6,0
Brebis laitières	777	161	13,2
Brebis viande	2 774	300	9,7
Chèvres	1 583	118	12,8
Truies reproductrices	664	17	1,9
Poulets de chair	960	12 331	1,7
Poules pondeuses	2 612	8 215	14,7
Apiculture ³	1 185	234	22,0

• Lait collecté

	Lait bio	
	millier de litres	part %
Lait de vache	1 244 415	5,5
Lait de brebis	32 764	11,2
Lait de chèvre	27 634	5,3

1. Une exploitation certifiée biologique peut produire des cultures différentes et/ou avoir des cheptels d'animaux différents.

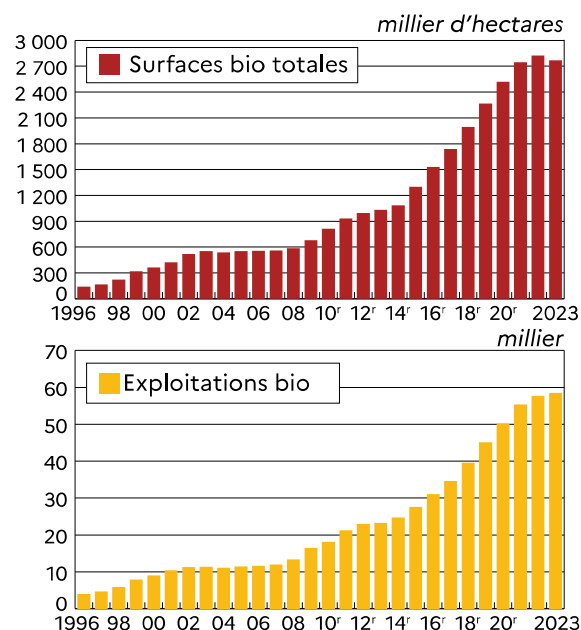
2. Certification bio et en conversion.

3. Correspond à 1 185 apiculteurs et 234 000 ruches.

Champ : France.

Sources : Agence Bio, Agreste - Enquête annuelle laitière

Évolution de l'agriculture biologique



Note : à la suite d'une nouvelle méthode de calcul, les années 2010 à 2021 ont été réétalonnées.

Champ : France.

Source : Agence Bio

ÉDITION
2024

CHIFFRES
CLÉS 2023

Extrait

Document 8

LES CHIFFRES CLÉS DE LA BIO 2023 GERS



1967 producteurs (-1%/2022)



113 824 ha bio et en conversion (-6%/2022)

dont 100 181 ha bio (-0,3%/2022)

dont 13 643 ha en conversion (-34%/2022)

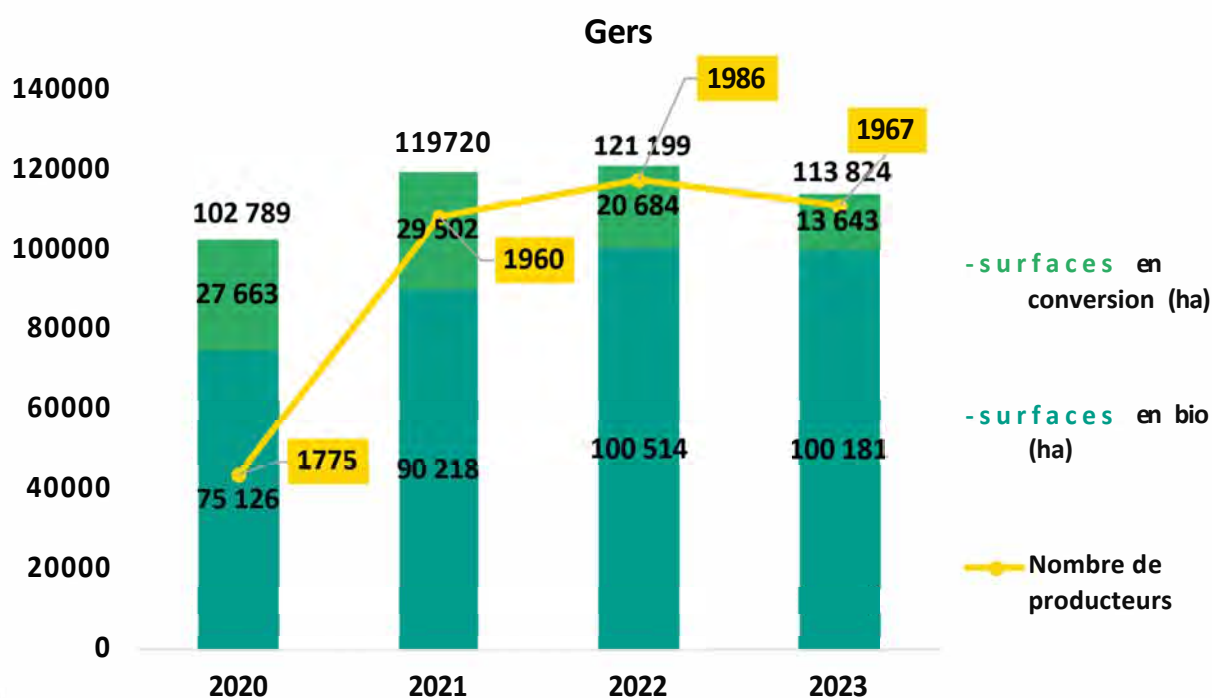
%

Part du bio dans la SAU: **26°/4**

1^{er} département français pour les **surfaces** et **nombre de producteurs en bio**

194 opérateurs de l'aval dont 14 artisans-commerçants et 80 entreprises de transformation agro-alimentaire

Évolution de l'agriculture biologique



LES CHIFFRES CLÉS DE LA BIO 2023

GERs

Les filières végétales en 2023

Gers		Expl. avec des surfaces			Surfaces en bio (ha)			Surfaces en conversion (ha)			Surfaces cultivées en bio (ha)		
		2022	2023	Evol 23/22	2022	2023	Evol 23/22	2022	2023	Evol 23/22	2022	2023	Evol 23/22
Grandes cultures	Céréales	1042	1073	3%	25 665	27 787	8%	4 851	3 541	-27%	30 516	31 328	3%
	Oléagineux	1032	888	-14%	30 742	26 199	-15%	4 972	1 809	-64%	35 714	28 008	-22%
	Protéagineux	254	222	-13%	3 333	2 080	-38%	627	402	-36%	3 961	2 482	-37%
	Légumes secs	311	313	1%	5 036	4 953	-2%	279	138	-51%	5 314	5 090	-4%
	Total Grandes cultures	1 334	1 269	-5%	64 776	61 020	-6%	10 730	5 890	-45%	75 505	66 909	-11%
Surfaces et cultures fourragères	Surfaces toujours en herbe	806	1016	26%	7 969	9 214	16%	1 339	2 145	60%	9 308	11 359	22%
	Cultures fourragères	1290	1266	-2%	22 113	24 017	9%	6 138	3 507	-43%	28 251	27 525	-3%
	Total Surfaces et cultures fourragères	1 495	1 563	5%	30 082	33 231	10%	7 477	5 653	-24%	37 559	38 884	4%
Légumes	Légumes frais	288	263	-9%	911	629	-31%	28	7	-76%	939	635	-32%
Fruits	Fruits à coque	32	30	-6%	327	217	-33%	26	20	-24%	353	238	-33%
	Fruits à noyau et à pépins	83	108	30%	217	233	7%	26	32	24%	243	266	9%
	Agrumes	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Fruits tropicaux et subtropicaux	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Baies	15	18	20%	13	12	-6%	0	0	49%	13	12	23%
	Autres fruits	50	37	-26%	20	16	-21%	2	8	-30%	22	24	-30%
	Total Fruits	157	167	6%	577	479	-17%	55	61	11%	632	540	-15%
Vigne	Vigne	112	108	-4%	961	1 050	9%	448	268	-40%	1 408	1 318	-6%
PPAM	PPAM	113	138	22%	197	781	297%	1 221	1 024	-16%	1 418	1 806	27%
Autres surfaces	Cultures industrielles	20	15	-25%	37	16	-57%	8	5	-34%	45	21	-53%
	Hors liste	1031	1068	4%	2 973	2 975	0%	718	737	3%	3 692	3 711	1%
	Total autres surfaces	1 039	1 075	3%	3 011	2 991	-1%	726	742	2%	3 737	3 733	0%
Total département					100 514	100 181	0%	20 684	13 643	-34%	121 199	113 824	-6,1%

Les filières animales en 2023

Gers	Expl. avec des animaux			Cheptel bio et en conversion		
	2022	2023	Evol 23/22	2022	2023	Evol 23/22
Apiculture	21	20	-5%	4 119	4 311	5%
Brebis laitières	4	6	50%	425	449	6%
Brebis viande	59	51	-14%	6 720	4 562	-32%
Chèvres	17	19	12%	897	921	3%
Porcs	12	14	17%	287	374	30%
Poules pondeuses	52	52	0%	287 264	282 956	-1%
Poulets de chair	30	26	-13%	457 880	446 800	-2%
Truies	11	9	-18%	45	26	-42%
Vaches allaitantes	115	112	-3%	3 486	3 333	-4%

1. Résultats généraux

1.1. Stabilisation de la valeur des ventes, mais recul du volume.

La valeur des ventes au détail des produits alimentaires biologiques est stable en 2023 en comparaison de 2022 (augmentation de 0,1%). L'importance de la baisse des volumes vendus est de l'ordre de -7%, ce qui est moindre que celui de 2022.

Tableau 1 - Résultats généraux

VALEUR DES VENTES AU STADE DETAIL EN M EUR	Chiffres d'affaires TTC			Croissance			Parts de marché		
	2021	2022	2023	21/20	22/21	23/22	2021	2022	2023
Grandes Surfaces Alimentaires (GSA)	6 668	6 358	6 118	-4%	-4,7%	-3,8%	52,7%	52,6%	50,6%
Circuit Spécialisé Bio	3 552	3 247	3 317	-2%	-8,6%	2,2%	28,1%	26,9%	27,5%
Artisans-Commerçants	959	934	974	6%	-2,6%	4,3%	7,6%	7,7%	8,1%
Vente Directe	1 480	1 538	1 672	8%	3,9%	8,7%	11,7%	12,7%	13,8%
TOTAL	12 659	12 076	12 081	-1,3%	-4,6%	0,04%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : AND-International pour Agence Bio

Quelle est l'évolution de la part de marché de l'alimentation biologique ?

Le marché alimentaire est marqué par un double phénomène en 2023 : la baisse du volume (ce que traduit l'évolution de la consommation mesurée aux prix de l'année précédente, soit -4,4%, rapportée en dernière ligne du tableau N° 1, ci-dessus) et une hausse moyenne annuelle des prix de 11,8%¹. L'évolution en valeur est ainsi de + 7,4% à comparer à la stagnation de la valeur des ventes de produits bio (+0,04%) assortie d'une hausse moyenne des prix des produits alimentaires bio de 7,7%. La part de marché bio se réduit donc à nouveau et passe de 6% à 5,6%. La conjoncture a été moins défavorable en fin d'année 2023, alors que le choc de la hausse des prix a été particulièrement rude au premier semestre.

Les tendances principales sont donc les suivantes :

- L'évolution de la valeur du marché bio en 2023, inflation comprise, est de **+0,04%**, soit un progrès de **5 M EUR**.
- Le circuit le plus dynamique est la vente directe, par effet d'un solde positif du nombre de producteurs-vendeurs directs et par progression du CA moyen des acteurs déjà présents en 2022, ce segment progresse de 134 M EUR, soit + 8,7 %.
- Les artisans commerçants progressent de 40,6 M EUR, grâce au dynamisme des vins bio chez les cavistes et à l'essor des épiceries alternatives de proximité (EAP).
- Les magasins spécialisés bio renouent avec la croissance en valeur : + 70 M EUR, soit + 2,2%.
- Le circuit des GMS connaît un recul de 3,8 %, soit 240 M EUR. Parmi les différents formats, les magasins de proximité sont ceux qui conservent un peu de dynamisme, à l'opposé des formats moyens (supermarchés).
- Les ventes via le E-commerce spécialisé BIO ont progressé de 0,2% en 2023, en revanche, les ventes réalisées *via* le drive des GMS ont reculé de 0,4%.

¹ Cf. note de conjoncture INSEE, décembre 2023 ; Il faut distinguer deux concepts : l'inflation moyenne annuelle (calculée sur l'ensemble de l'année) et le glissement annuel qui compare un même mois d'une année sur l'autre. L'inflation moyenne annuelle des prix alimentaires a été de 11,8 % en 2023, le glissement annuel en décembre était de 7,5 %.

1.2. La dynamique des circuits et des produits en 2023

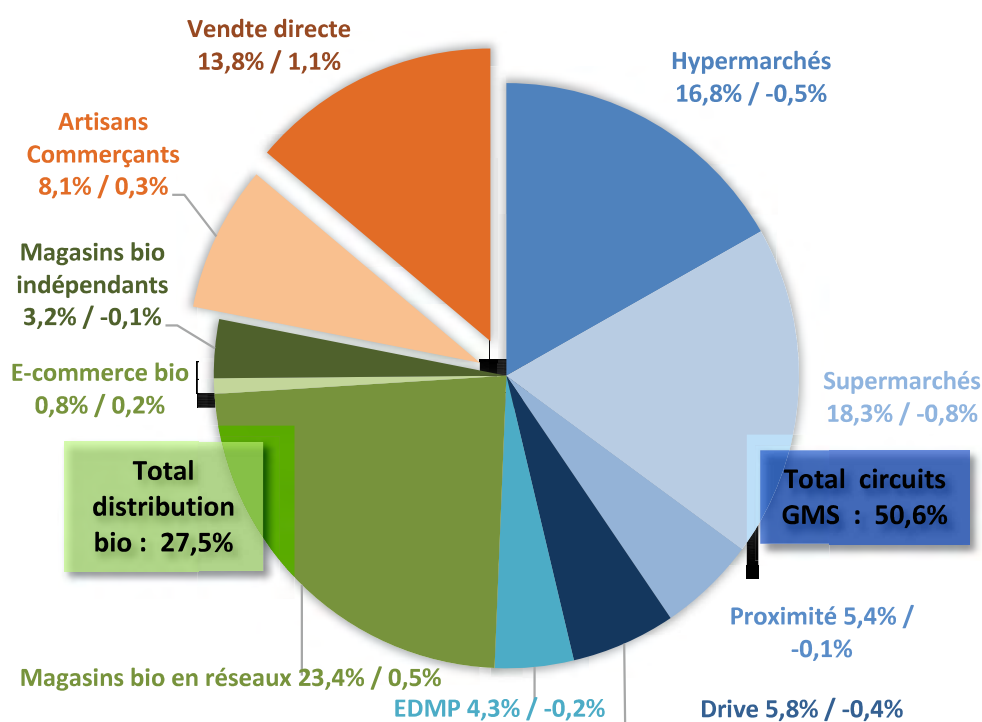
1.2.1. Le recul principal vient des GMS.

L'année 2023, comme 2022 a été l'occasion d'un net recul de la consommation alimentaire des ménages à domicile, mais la hausse des prix est telle que les dépenses ont progressé de manière significative.

La situation est très différente de celle de 2022 : le recul en valeur ne concerne que les GMS, de plus, il est compensé par l'évolution positive de la valeur des ventes dans les autres circuits. Alors que la fin de 2022 était mal orientée, le résultat positif de 2023, dans les circuits bio et en vente directe, repose sur un quatrième trimestre en reprise, au moment où la hausse des prix alimentaires a ralenti, tous produits confondus.

Le meilleur rempart à la baisse de l'intérêt des consommateurs pour les produits biologiques est constitué par les acteurs les plus profondément engagés dans ce mode de production : les agriculteurs eux-mêmes ; en effet, c'est le circuit de la vente directe qui contribue le plus à la croissance des ventes, en outre, seulement une petite minorité des 1400 vendeurs directs qui ont répondu à l'enquête de l'Agence BIO ont indiqué avoir « dû » revoir leur tarifs à la hausse, alors qu'une autre partie a réduit ses prix de vente, pour tenir compte des difficultés des particuliers. Autrement dit : la hausse de la valeur de la vente directe est liée à la progression des volumes vendus et non à la hausse des prix.

Figure 1 - Répartition de la valeur des ventes aux ménages selon les circuits de distribution en 2023 et évolution par rapport à 2022



Source : AND-International pour Agence Bio

Le circuit spécialisé bio connaît une phase de restructuration : les résultats sont parfois très contrastés d'une enseigne à l'autre et le CA global progresse de plus de 2%, alors que le nombre de points de vente a nettement reculé (-8,8 % et -9,1% pour la surface cumulée²) et que la hausse des prix a été moins vive (5,8%) qu'en GMS (+ 8,8%). La qualité des implantations, de la gestion, des politiques de prix détermine les performances des uns et des autres.

² Par rapport à 2018 : le parc de magasin compte 1% de points de vente en moins mais 18 % de surface en plus.

Le circuit des GMS, en recul pour la troisième année consécutive, est marqué par la meilleure résistance des magasins de proximité et des hypermarchés, formats où les prix ont davantage augmenté qu'en supermarché. Les parts de marché au sein de cet univers ont peu évolué entre 2022 et 2023.

Enfin, le circuit des « artisans commerçants » est dynamique, du fait des ventes de vins bio chez les cavistes et de l'évolution positive des épiceries alternatives de proximité, dont l'assortiment comporte en moyenne 50% de produits bio.

Tableau 2 – Evolution du poids des formats dans le marché des aliments bio à poids fixe de la distribution généraliste

Formats	2021	2022	2023	Évolution 23/22
Hypermarchés	33,2%	32,8 %	33,1 %	+0,3 pts
Supermarchés	36,7%	36,3 %	36,2 %	-0,1 pts
Proximité	10,3%	10,5 %	10,7 %	+0,2 pts
Drive	12,3%	11,7 %	11,4 %	-0,3 pts
EDMP	7,5%	8,7 %	8,6 %	-0,1 pts
Total	100,0%	100,0%	100,0 %	

Source : AND international d'après Nielsen IQ / Agence BIO

1.2.2. L'amont des filières continue de souffrir du déséquilibre offre / demande

Si le marché est stabilisé en valeur, le volume écoulé par les circuits longs a de nouveau reculé en 2023, ce qui a encore pénalisé les producteurs, qui ont subi des baisses de prix. Cet aspect fait l'objet d'un développement particulier dans la suite du rapport. Les groupements spécialisés ont, pour la plupart, réussi à se maintenir et à défendre leurs producteurs, mais la prolongation des difficultés pourrait changer cet état de fait. Plusieurs groupements et coopératives conventionnelles diversifiées en bio ont soutenu leurs producteurs bio. Le maintien des filières françaises (viandes, œufs, lait, légumes, fruits, céréales et oléo-protéagineux, ...) dépend en grande partie de la résilience de ces deux types d'organisations. Par ailleurs certains Conseils Régionaux ont accordé un soutien « au maintien », dont les producteurs ont besoin pour passer le cap de cette crise de consommation.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 avril 2024

Une ambition réaffirmée pour l'agriculture biologique avec l'adoption du programme Ambition bio 2027

Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a officiellement lancé le programme Ambition Bio 2027 au cours d'un événement qui réunissait les principaux acteurs du secteur et a permis des échanges nourris et constructifs sur les perspectives de l'agriculture biologique à l'horizon 2027. Cet événement témoigne de l'engagement continu du Gouvernement en faveur du développement de l'agriculture biologique.

Le programme Ambition Bio 2027 réaffirme l'engagement de l'Etat en faveur de l'agriculture biologique. En effet, l'agriculture biologique contribue aux grands enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique portés par le Gouvernement. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la feuille de route du Ministère en matière de planification écologique mais aussi de renouvellement des générations.

Le programme Ambition Bio 2027 a été construit dans un contexte économique inédit, le secteur faisant face à une crise après une période de croissance soutenue. Face à cette crise et en complément des moyens budgétaires mobilisés en matière de communication (8M€ en 2024) et de structuration de filières (18M€ pour le Fonds avenir bio), des aides conjoncturelles destinées à soutenir la trésorerie des exploitations ont été mises en place, à hauteur de 104 millions d'euros en 2023 et 90 millions en 2024.

Une feuille de route opérationnelle

Au-delà de la mise en cohérence et de la visibilité des différentes stratégies de politique publique impliquant le secteur bio, le programme Ambition Bio 2027 définit une feuille de route opérationnelle de 27 actions prioritaires déclinées en mesures concrètes qui s'articulent autour de 3 axes :

- « stimuler la demande de produits biologique et renforcer la confiance des consommateurs » (axe 1) ;
- « consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires » (axe 2) ;
- « accompagner les opérateurs face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain » (axe 3).

Ces axes se traduisent par des mesures concrètes qui seront appliquées dès 2024 et poursuivies jusqu'en 2027, telles que :

- Le déploiement d'une campagne massive de communication et de promotion de la consommation de produits bios sur tout le territoire français ;
- La réalisation de plusieurs études, notamment sur les aménités environnementales liées au mode de production biologique et sur la prospective économique de l'agriculture biologique à l'horizon 2040 ;
- La mobilisation de plusieurs fonds d'aides publiques, telle que le fonds « Entrepreneurs du Vivant », en faveur de l'installation et de l'investissement en agriculture biologique ;
- La mobilisation de la recherche pour renforcer les performances agronomiques et l'innovation dans les filières biologiques, à travers, par exemple, l'émergence d'un réseau mixte technique (RMT) dédié à l'agriculture biologique, ou le programme inter-Instituts Techniques Agricoles « Synergies Bio – non Bio » regroupant 13 instituts techniques.

Une gouvernance renouvelée

Tirant les enseignements des précédents programmes Ambition Bio, cette feuille de route est le fruit d'un travail collectif réalisé entre les services de l'administration et les opérateurs de l'agriculture biologique. Au cours de l'année 2023 et 2024, le comité de pilotage constitué s'est réuni pour réaliser un bilan du précédent programme et élaborer les trois grands axes du prochain plan. Au cours de cette période, trois groupes de travail ont été constitués pour chacun de ces axes, chacun co-présidé par deux personnalités désignées et représentatives des différentes familles de l'agriculture biologique.

Cette nouvelle méthodologie de travail a permis d'aboutir à un large consensus sur les orientations d'avenir à donner pour l'agriculture biologique. Ce nouveau programme prévoit également une gouvernance nationale et territoriale renouvelée et la mise en place d'indicateurs de pilotages qui permettront de suivre précisément et dans la durée l'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre.

Lien vers le Programme Ambition Bio 2027 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/143052>

Lien vers la présentation du Programme Ambition Bio 2027 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/143055>

Marc Fesneau a déclaré : « Le programme Ambition Bio 2027 s'inscrit dans la stratégie portée par l'Etat envers l'agriculture Biologique, un modèle central pour la souveraineté alimentaire et la transition agricole et alimentaire du pays. A travers ses trois axes, le programme Ambition Bio 2027 constitue le socle commun de l'ensemble des parties prenantes de ce secteur pour atteindre notamment cet objectif de 18 % de la surface agricole utile convertie en agriculture biologique à l'horizon 2027. Cela se fera par une stimulation accrue de la demande de produits bios et la recherche de marchés rémunérateurs, ainsi que par la mobilisation des outils de marché pour structurer l'offre de produits agricoles et alimentaires bios. Enfin, la recherche et la coordination des travaux des différents instituts techniques en lien avec l'agriculture biologique auront une place toute particulière dans ce programme, afin d'apporter et de diffuser des solutions innovantes et opérationnelles pour les acteurs de la bio. Nous pouvons nous féliciter de cette feuille de route commune et prometteuse pour l'avenir de l'agriculture biologique. »

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv